AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 780 DU 07 FEVRIER 2024 portant nomination de madame **Hermine HODONOU** au sein du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole du Plateau.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-556 du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole du Plateau ;
- vu le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu le décret n° 2022-175 du 09 mars 2022 portant approbation des statuts de l'Agence territoriale de Développement agricole du Plateau ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame Hermine HODONOU est nommée membre du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole du Plateau au titre de représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce, en remplacement de monsieur Appolinaire C. TOGBADJI.

L'intéressée poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.



Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 février 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,

Romuald WAD

Ministre d'État

Gaston Cossi DOSSOUHOU

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}\ 6 \ ; \ \mathsf{AN}\ 4 \ ; \ \mathsf{CC}\ 2 \ ; \ \mathsf{CS}\ 2 \ ; \ \mathsf{CC}\ \mathsf{COM}\ 2 \ ; \ \mathsf{CES}\ 2 \ ; \ \mathsf{HAAC}\ 2 \ ; \ \mathsf{HCJ}\ 2 \ ; \ \mathsf{MAEP}\ 2 \ ; \ \mathsf{MEF}\ 2 \ ; \ \mathsf{AUTRES}\ \mathsf{MINISTÈRES}\ 20 \ ; \ \mathsf{INTERESSEE}\ 1 \ ; \ \mathsf{SGG}\ 4 \ ; \ \mathsf{JORB}\ 1.$